



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulture

Question écrite n° 66967

Texte de la question

M. Jean-Claude Viollet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'absence persistante, à sa connaissance, de mesures spécifiques pour la collecte et l'élimination des produits phyto-pharmaceutiques contenant de l'arsénite de sodium, dont les autorisations de mise sur le marché ont été retirées le 8 novembre 2001, sans délai d'écoulement des stocks aussi bien au stade de la distribution qu'à celui de l'utilisation. En effet, alors que des mesures spécifiques ont été prises pour la collecte et l'élimination d'autres produits phytompharmaceutiques dont les autorisations de mise sur le marché ont été retirées, ainsi que pour la collecte et l'élimination des emballages vides des produits autorisés, près de 200 000 bidons, représentant quelque 1 200 tonnes d'arsénite de sodium, seraient toujours en circulation potentielle sur notre territoire. La toxicité, et notamment les effets cancérogènes, de ce fongicide utilisé pour le traitement de la vigne, ayant été reconnus, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour assurer dans les meilleurs délais la collecte des stocks existants auprès des agriculteurs ou des négociants, afin de procéder à leur mise en sécurité avant leur élimination.

Texte de la réponse

Le 8 novembre 2001, le ministère chargé de l'agriculture a interdit l'utilisation de l'arsénite de soude en traitement d'hiver de la vigne pour des motifs de santé publique du fait des propriétés cancérigènes avérées des dérivés de l'arsenic. Des mesures ont été rapidement prises pour évaluer les stocks d'arsénite de soude détenus par les distributeurs et les viticulteurs et les mettre en sécurité dans l'attente de déterminer la meilleure filière d'élimination possible. Cette filière est maintenant identifiée et validée. Les stocks d'arsénite de soude concernés sont de l'ordre de 780 tonnes. Les efforts conjoints des ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie, des filières concernées et de la société ADIVALOR (agriculteurs, distributeurs, industriels pour la valorisation des déchets agricoles) vont prochainement aboutir à la signature d'un accord cadre qui permettra de mettre en oeuvre la collecte et l'élimination de ces stocks dans les meilleurs délais. Ces ministères ont dégagé des moyens financiers pour accompagner cette opération.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Viollet](#)

Circonscription : Charente (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66967

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6045

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1801